

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 16  
pouvoirs : 3  
votants : 19

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ ; M. Martin WINTERSTEIN.

**Se sont excusés** : Mme Bernadette DEBRÉ (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN), M. Antoine BARBA (procuration de vote à Mme Colette KLAG), M. Daniel LESCASSE (procuration de vote à Mme Stéphanie JACQUEMOT).

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :**

- Bibliothèque : demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif**  
**M14**

**09/2015**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2014 présenté par Monsieur le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	1 123 070.64 €
Dépenses :	<u>799 180.28 €</u>
Résultat 2014 – Excédent	323 890.36 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	323 890.36 €

**SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	428 872.80 €
Dépenses :	<u>657 430.87 €</u>
Résultat 2014 – Déficit	- 228.558.07 €
Résultat antérieur reporté :	<u>- 53 365.57 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	- 281 923.64 €

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015**

**RESULTAT GLOBAL** : Excédent 41 966.72 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 323 890.36 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif  
M49**

**10/2015**

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes :	276 013.68 €
Dépenses :	<u>253 079.22 €</u>
Résultat 2014 – Excédent	22 934.46 €
Résultat antérieur reporté :	<u>96 324.42 €</u>
Résultat à affecter :	119 258.88 €

**SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	43 301.34 €
Dépenses :	<u>116 189.52 €</u>
Résultat 2014 – Déficit	- 72 888.18 €
Résultat antérieur reporté :	<u>122 727.04 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	49 838.86 €

**RESULTAT GLOBAL** : Excédent 169 097.74 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, approuve le Compte Administratif 2014 du service Eau & Assainissement.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget M49 eau & assainissement 2014 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) / Recette : 49 838.86 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) / Recette : 119 258.88 €

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015****Ilot Lembacel : agrément du promoteur immobilier****11/2015**

Entendu le rapport de Madame Stéphanie JACQUEMOT, Adjointe au Maire,

Vu le traité de concession d'aménagement pour la création d'une zone mixte d'habitat, de commerces et de services îlot Lembacel en date du 24 mai 2011,

Vu l'exposé ci-après :

A la suite de la délibération prise en date du 12 janvier 2015, par laquelle le cabinet MARTEL a obtenu l'agrément pour son projet de résidence seniors sur les parcelles A et B, ce dernier entend poursuivre l'aménagement du site de l'ancienne usine par l'acquisition des parcelles suivantes :

Lot C-D :

- Surface de la parcelle : 1 116 m<sup>2</sup> environ (suivant plan en PJ)
- Prix de la cession : 129 190 € HT (TVA à 20%)
- Nombre de logements : 9
- Surfaces bureaux-pôle médical : 520 m<sup>2</sup>

Lot E-F :

- Surface de la parcelle : 1 742 m<sup>2</sup> environ (suivant plan en PJ)
- Prix de la cession : 133 198 € HT
- Nombre de logements : 20 en deux bâtiments

Lot G :

- Surface de la parcelle : 724 m<sup>2</sup> environ (suivant plan en PJ)
- Prix de la cession : 73 600 € HT
- Nombre de logements : 5 maisons individuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'agréer la candidature du cabinet MARTEL
- d'accepter la cession des lots C-D, E-F et G du projet d'aménagement au profit du cabinet MARTEL ou de toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la SEBL, aménageur,
- de fixer la cession au prix de 335 988 € HT, et TVA à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser la SEBL, concessionnaire de la zone, à signer tous actes afférents à cette affaire.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015****Habilitation des communes à la CCVM pour instruire les dossiers d'urbanisme****12/2015**

1 - Le Maire rappelle que les aspects fondamentaux de l'instruction des documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sont :

- les plans d'occupation des sols (POS, jusqu'en mars 2017)
- les plans d'urbanisme locaux (PLU, depuis la loi SRU)

La délivrance des documents d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Il s'agit de l'une des polices spéciales dévolues au maire. Ainsi le maire délivre les autorisations d'urbanisme (AU) en son nom et pour le compte de la commune si le territoire de celle-ci est couvert par un PLU ou document d'urbanisme équivalent exécutoire ;

La loi Alur désigne désormais le maire comme l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir dès lors que la commune est dotée d'une carte communale.

L'instruction est composée de trois étapes :

- La pré-instruction (obtenir les pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueillir l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, informer le pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier);
- L'instruction (vérifier la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone, vérifier la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme) ;
- La post-instruction (rédiger un projet de décision soit favorable, soit défavorable, ou encore «favorable sous réserve» motivé, intégrer le montant des participations le cas échéant, transmettre ce projet à la personne en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme, transmettre les éléments à l'État pour qu'il établisse les taxes d'urbanisme, transmettre les données statistiques).

À l'issue de cette phase d'étude technique, il peut incomber au service instructeur d'assurer des missions complémentaires, selon les termes de la convention qu'il signe avec la commune :

- les missions d'archivage ;
- le contrôle de la conformité à l'issue des travaux.

À réception de la déclaration attestant l'achèvement des travaux, l'autorité compétente peut décider d'en vérifier le bien-fondé (dans certaines hypothèses, ce contrôle est obligatoire, cf. article R.462-7 du code de l'urbanisme);

- la gestion des recours gracieux et contentieux, fréquents en matière d'autorisation de construire.

2 - L'instruction intercommunale (dans le cadre d'une communauté ou plus largement dans un cadre intercommunautaire)

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015**

Elle peut revêtir plusieurs formes d'organisation, mais doit en tout état de cause être considérée comme un service et non une compétence. Elle ne donne normalement pas lieu à une inscription dans les statuts, mais 65 % des communautés ayant organisé ce service commun ont jugé opportun de procéder à cette inscription statutaire. Elle était notamment liée à une interprétation erronée de certains services déconcentrés de l'État. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a levé toute ambiguïté, affirmant que cette instruction organisée localement pour le compte des maires est bien une mutualisation.

Ainsi, la loi Alur met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide à titre gracieux.

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté (pour tout ou partie de ses communes membres) a été validé par l'assemblée communautaire le 9 décembre 2014 par délibération n° 2014-339.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est fait obligation à chaque commune membre de porter cette modification de statuts à la connaissance de son Conseil Municipal. Celui-ci peut choisir de délibérer ou de ne pas délibérer, dans les conditions suivantes :

« Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de ladite délibération au maire de la commune, pour se prononcer sur l'extension de compétence proposée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ».

Le Maire propose de valider l'inscription dans les statuts de la CCVM de la mutualisation du service d'instruction des dossiers d'urbanisme des communes membres de la CCVM et propose la rédaction suivante :

**I - GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace

Etude technique et administrative préalable à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Gestion technique des services d'instruction des dossiers d'urbanisme par le biais de services communs pour le compte des maires des communes membres ;

Elaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération messine ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015****C.C.V.M. : Mutualisation - Création d'un service commun****13/2015**

Le Maire précise que ce service commun a vocation à se mettre en place de manière effective dès le début de l'année 2015 en assurant une transition avec les services de la DDT afin de garantir une continuité du service efficace pour les pétitionnaires.

Par délibération n° 2014-339 en date du 9 décembre 2014, la CCVM a fixé le cadre de la mise en place du service commun «instruction du droit des sols» :

***Article 1 : Objet***

Un service commun «instruction technique du droit des sols » est mis en place au sein de la CCVM. Il a pour objet d'assister les communes dans la délivrance des autorisations du droit des sols. Il concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Une convention est établie entre la CCVM et chaque commune membre volontaire afin d'en déterminer les modalités précises dans le respect du cadre défini ci-dessous.

***Article 2 : Modalités***

La répartition des tâches entre les services communaux et le service commun est précisée dans la convention entre la commune concernée et la CCVM. Il est précisé que le Maire conserve la signature et la responsabilité des autorisations et actes délivrés. Le service est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour une prise de fonction effective au 1<sup>er</sup> juillet 2015, ou au plus tard à l'arrêt de l'instruction des actes par les services de l'Etat.

***Article 3 : Personnel***

Le personnel est recruté directement par la CCVM. L'autorité hiérarchique et fonctionnelle est assurée par le Président de la CCVM. Il est précisé que la CCVM met à disposition des communes un service «instruction » et non un agent déterminé.

***Article 4 : Eléments financiers***

Le coût du service sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes du Val de Moselle.

***Article 5 : Adhésion au service***

Les communes souhaitant adhérer à ce service doivent faire connaître leur intention dans les meilleurs délais afin d'assurer une continuité du service d'instruction des actes d'urbanisme. Une période transitoire de 6 mois sera observée pour le passage de relais entre le service instructeur actuel et le service de la CCVM.

La convention est signée pour une durée indéterminée. Les modalités d'évolution seront précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à ce service commun. La liste des documents d'urbanisme dont l'examen technique sera confié à la CCVM est la suivante :
  - DP Déclaration Préalable

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015**

- PC Permis de Construire
- PA Permis d'Aménager
- PD Permis de Démolir
- CU Certificat d'Urbanisme (information ou opérationnel)
- RU Renseignement d'Urbanisme - LT Autorisation de Lotir
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision,
  - Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer avec la CCVM la convention à intervenir.

**Subvention aux associations****14/2015**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations étudié par la commission vie associative et présenté par le Maire.

Le règlement d'attribution des subventions pour le C.L.S.H. est reconduit en 2015.

Enfin, le Conseiller Municipal délégué à la vie associative précise que le versement des subventions sera conditionné à la présentation du rapport moral et financier 2014 de chaque association.

**Octroi de subventions****15/2015**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- S.O.S. Amitié la somme de 30 €
- AFM TELETHON la somme de 30 €
- Association Française des Sclérosés en Plaque la somme de 30 €
- Une Rose Un Espoir la somme de 30 €
- La Pédiatrie Enchantée la somme de 30 €
- La Prévention Routière la somme de 30 €

**Modification du tableau des emplois****16/2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 09 MARS 2015

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la proposition de tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2015, il convient de créer les postes suivants, tous services confondus, au tableau des effectifs :

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

Parallèlement, les postes ci-dessous seront supprimés du tableau des effectifs :

- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps non complet

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Grade	Catégorie	Effectif	dont non titulaire
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	3
<i>Filière sociale</i>			
A.T.S.E.M.	C	1	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>3</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;



**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015**

Vu le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Admissions en non-valeur****17/2015**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif des 26 et 27 janvier 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2011 (rôle d'eau : montant : 252.97 €)
- exercice 2012 (rôle d'eau : montant : 87.91 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 340.88 euros pour le budget M49.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses (compte 654) au prochain budget primitif M49

**Bibliothèque : demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages****18/2015**

Madame Colette KLAG, adjointe chargée de la bibliothèque, expose que, dans le cadre de la politique d'acquisition, de renouvellement des ouvrages de la bibliothèque municipale, la commune peut bénéficier d'une subvention de 1 500,00 € pour l'acquisition d'ouvrages imprimés dans la mesure où les critères de recevabilité des subventions sont respectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'engage à inscrire les dépenses d'acquisition, équivalentes à un euro minimum par habitant, au prochain budget primitif et sollicite donc du département une subvention pour l'acquisition d'ouvrages imprimés et pour l'acquisition de documents multimédia, au titre de l'exercice 2015.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 09 MARS 2015**

La séance est close à 23h20

Délibérations n°09/2015 à 18/2015

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	EXCUSÉ	Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	EXCUSÉ	Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 <sup>ème</sup> Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Bernadette DEBRÉ	EXCUSÉE	Romain THERES	
Valérie WANTZ			